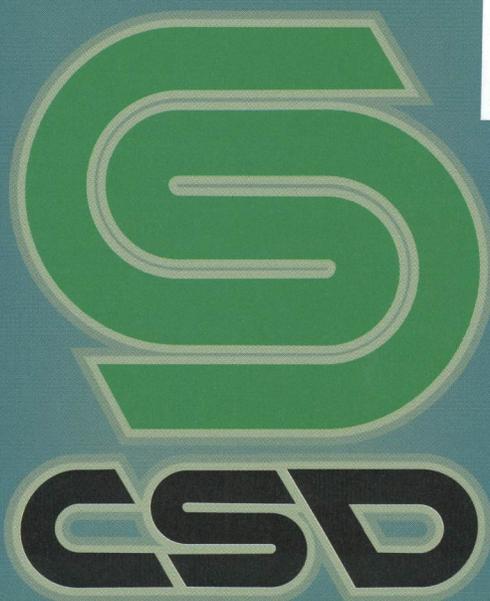


**RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER :
OÙ SONT PASSÉS LES TRAVAILLEURS?**

CET - 045 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER



**RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER :
OÙ SONT PASSÉS LES TRAVAILLEURS?**

Réactions et commentaires de la CSD sur le document de travail du MRNF :
*L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts*

Mémoire présenté devant la
Commission de l'économie et du travail
le 23 octobre 2008



CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES

Octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION	1
INTRODUCTION.....	2
POURQUOI CETTE PRÉCIPITATION?	3
UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT ÉVANESCENTE.....	8
LA CONCERTATION SANS LES TRAVAILLEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS?	11
CONCLUSION	14



PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente près de 65 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans presque tous les secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et québécoise.

La CSD compte près de 400 syndicats affiliés, dont plusieurs syndicats dans le secteur forestier, principalement les scieries, qui comptent quelques milliers de membres très préoccupés par l'avenir du secteur forestier québécois.

INTRODUCTION

Le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, vise à préciser « les différentes orientations du Livre vert »¹, de même qu'à « préciser les modalités d'application de la refonte envisagée »² du régime forestier québécois. Force nous est de constater qu'il faillit lamentablement à la tâche. Pire, il soulève encore plus d'inquiétudes que ne le faisait le Livre vert lui-même.

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Document de travail, *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, Québec, 2008, p. 7 [31 pages].

² Ibid., p. 12.

POURQUOI CETTE PRÉCIPITATION?

Le Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain* a été déposé le 14 février 2008. On aurait pu s'attendre à ce que le document subséquent soit un Livre blanc ou encore un avant-projet de loi. Or, il n'en est rien, on nous présente plutôt un document de travail.

À nos yeux, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ajoute une étape supplémentaire dans la consultation, mais maintient quand même l'échéancier prévu lors du lancement du Livre vert, échéancier qui nous paraissait déjà trop serré étant donné le temps dont nous disposons pour agir. Bien sûr, nous pensons aussi qu'il « est essentiel d'assurer la continuité des activités de planification et de réalisation des interventions en milieu forestier, et ce, malgré un changement de régime forestier »³. Mais, comme il reste plus de quatre ans avant l'entrée en vigueur complète du nouveau régime, prévue pour le 1^{er} avril 2013, nous pensons que le temps de bâtir des consensus ne doit pas être escamoté, surtout qu'il faut qu'un des acteurs oublié de cette réforme – l'acteur syndical – obtienne la place qui lui revient dans tout le processus.

Voici les principales étapes prévues⁴, qui nécessiteraient, selon le MRNF, le dépôt d'un projet de loi dont l'adoption est souhaitée avant la fin de 2008 :

³ MRNF, Document de travail, page 29.

⁴ Ibid.



-
- La stratégie d'aménagement durable des forêts devrait être élaborée et adoptée au cours de 2009, une étape essentielle pour assurer la cohérence des mesures subséquentes.
 - La démarche devant conduire à la création des sociétés d'aménagement des forêts serait entreprise en 2009.
 - La certification des entreprises sylvicoles, la certification des territoires forestiers et l'obtention de systèmes de gestion environnementale certifiées devraient être finalisés avant 2013.
 - D'ici 2013, le MRNF se recentrerait sur ses responsabilités fondamentales.
 - Le bureau de mise en marché des bois du Québec devrait être mis en place au début de 2010, pour pouvoir expérimenter la vente de bois aux enchères avant l'échéance de 2013.
 - Le processus d'identification des zones de sylviculture intensive (ZSI) devrait être complété pour 2010, de manière à commencer les interventions sylvicoles aussitôt que ces zones seront identifiées.

Nous remettons en question cet échéancier, tant en ce qui a trait à son déroulement qu'en ce qui concerne l'une des institutions mises en œuvre pour le réaliser. D'abord, le déroulement de l'échéancier. Oui, la stratégie d'aménagement durable des forêts est essentielle à la suite des choses parce qu'elle est l'assise du nouveau régime forestier. Mais doit-elle être adoptée absolument en 2009 quand on sait qu'on nous propose d'expérimenter la vente aux enchères pendant plus de trois ans, entre 2010 et le 1^{er} avril 2013? Est-ce qu'une expérimentation de deux ans serait moins valable, par exemple? Bref, nous soumettons que les premières étapes de la réforme peuvent très bien n'être initiées qu'en 2010 sans remettre en cause l'échéance de 2013.



Ensuite, nous sommes contre la proposition de créer les ZSI à partir des recommandations que les conférences régionales des élus (CRÉ) feraient au ministre après avoir consulté les acteurs régionaux⁵. Dans tout le document de travail, les syndicats ne sont même pas considérés comme des acteurs, ni régionaux, ni nationaux (nous y reviendrons plus loin, dans la section LA CONCERTATION SANS LES TRAVAILLEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS du présent mémoire) et il faudrait se fier aux CRÉ pour les consulter pour identifier les zones de sylviculture intensive, ce n'est pas réaliste. Et pourtant, qui connaît mieux les endroits qui pourraient convenir que les travailleurs de la sylviculture qui parcourent le territoire pour reboiser, faire des éclaircies, bref pour veiller à tous les travaux d'aménagement forestier nécessaire à une reproduction intensive des arbres? Les syndicats qui représentent ces travailleurs doivent donc être consultés et nous faisons cette recommandation sans aucun calcul puisque la CSD ne représente aucun de ces travailleurs.

Autre problème, enfin, avec les CRÉ : comme elles ne sont constituées que d'élus, contrairement aux défunts conseils régionaux de développement (CRD) qui comptaient aussi des représentantEs des différentes organisations de la société civile, dont de nombreux syndicats, ce ne sont pas des institutions transparentes quant à la prise de décision. Bien sûr, les CRÉ sont tenues de rendre leurs décisions publiques, mais les débats qui ont mené à ces décisions sont la plupart du temps tenus cachés.

⁵ MRNF, Document de travail, pp. 16-17.



Nous en avons eu un bel exemple à la mi-septembre⁶ quand la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean a tenté de renverser une décision pourtant endossée quelques jours plus tôt par le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord du Saguenay. N'eut été de l'intervention du président du Syndicat des salariés de la Scierie St-Fulgence (C.S.D.) dans les médias, la CRÉ aurait décidé que 40 000 mètres cubes de bois seraient soustraits du volume global provenant de la fusion des scieries de Saint-Fulgence et Laterrière pour l'accorder à la scierie Gauthier de La Baie. Or, dans l'entente de fusion, qu'on avait mis huit mois à négocier, l'intégration de 30 travailleurs de Laterrière à l'usine de Saint-Fulgence reposait sur le fait que la totalité du CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) serait transféré, pas qu'une partie seulement le serait. Comment la CRÉ en est-elle venue à recommander que 40 000 mètres cubes de bois soient octroyés à une autre usine, en tentant de passer outre aux décisions prises par les travailleurs et endossées par la MRC, ne nous apparaît pas très clair ni très sain.

À la CSD, nous sommes bien sûr favorables à la régionalisation des décisions, pour rapprocher le centre de décision du milieu qui sera affecté par les décisions. Mais cette régionalisation doit se faire vers des institutions dont la transparence est irréprochable pour assurer à tous et toutes que les débats ont bel et bien eu lieu. Ce n'est qu'à cette condition qu'on pourra espérer rallier le plus de gens possible à la décision qui sera en définitive prise. Si les gens n'ont pas l'impression que la décision a été prise dans

⁶ Voir l'article de Louis Tremblay, « Scierie de Saint-Fulgence, la CRÉ mine le projet de relance » dans *Le Quotidien*, 19 septembre 2008, p. 6.



l'intérêt général, après que les arguments pour et contre aient bel et bien été débattus, la décision apparaîtra encore comme ayant été parachutée, mais au lieu de Québec, elle paraîtra avoir été parachutée d'un peu plus près (la CRÉ), mais avec les mêmes résultats : pas d'adhésion de la population, l'impression de la préséance des jeux de coulisse sur le bien commun, etc.



UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT ÉVANESCENTE

On ne sait plus très bien sur quel pourcentage s'exercera le droit de premier preneur, maintenant appelé la garantie d'approvisionnement. Alors que, dans le Livre vert, il était clairement question de 75 % de ce que représentait l'ancien CAAF⁷, dans le document de travail, on insiste plutôt sur le fait que le bureau de mise en marché des bois qui serait créé dispose des « volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la juste valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État »⁸.

Ce n'est guère rassurant quand on sait que le ministère se base, pour établir ces volumes minimums, sur le rapport final intitulé *Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois*, qu'il a commandé dans le cadre du Livre vert. Or, cette étude établit que « le volume optimal à mettre à l'enchère au Québec pourrait se situer entre 20 % et 40 % de la possibilité forestière ». Bien sûr, les auteurs disent aussitôt que, par conséquent, « il est fortement suggéré de tendre vers la mise à l'enchère de 25 % des volumes de bois à l'échelle du Québec », mais ils ajoutent aussi que des « études complémentaires sont requises afin de

⁷ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Livre vert, *La forêt, pour construire le Québec de demain*, gouvernement du Québec, 2008, 72 pages. Disponible à l'adresse du MRNF au www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/livre-vert.pdf. À la page 42 du Livre vert, on pouvait lire ceci : « À l'échelle du Québec, ce droit de premier preneur pourrait porter sur un volume correspondant à 75 % des attributions ». Et un peu plus loin, on lit que cette nouvelle approche du droit de premier preneur « viserait aussi à créer un marché concurrentiel des bois sur une portion des volumes issus des forêts publiques. Le MRNF estime qu'un minimum de 25 % des volumes disponibles en forêt publique devrait être mis en marché ».

⁸ MRNF, Document de travail, pp. 22-23. Mais aussi page 24 (5^e facteur énuméré), page 25 et encore page 26.



déterminer le volume optimal dans le contexte du Québec. Et pour ce faire, il faudra débiter le processus d'enchères »⁹.

Donc, dans un premier temps, on dit tendre vers la mise à l'enchère de 25 % des volumes de bois à l'échelle du Québec, comme il l'était suggéré dans le Livre vert, mais on ajoute aussitôt qu'il ne s'agit peut-être pas du volume optimal, que l'on réévaluera le tout à l'usage et que le volume optimal pourrait même atteindre 40 % de la possibilité forestière.

Il faudrait se brancher rapidement et cesser ces tergiversations parce que, déjà, le droit de premier preneur (ou la garantie d'approvisionnement) sur 75 % des volumes de bois traditionnellement attribués en mode CAAF, assorti de la mise aux enchères des 25 % restants, créait énormément d'inquiétudes chez les travailleurs, comme on ne sait plus si le 25 % constitue une cible ou un minimum, les inquiétudes grandissent d'autant.

Autre facteur aggravant, il est affirmé dans le document de travail que les volumes de bois peuvent être encore réduits, au-delà de la réduction engendrée par le passage du CAAF à la garantie d'approvisionnement :

Les volumes de bois auxquels un bénéficiaire aurait alors droit seraient fixés par le ministre une fois la révision des CAAF effectuée conformément à la Loi sur les forêts. Ces volumes seraient cependant réduits d'un pourcentage que le ministre déterminerait et qui pourrait varier entre les bénéficiaires en fonction des essences ou groupes d'essence en cause, des volumes attribués auxquels un bénéficiaire aurait eu droit le 1^{er}

⁹ MRNF, *Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois*, rapport final préparé par Del Degan, Massé et Associés inc., page 4 (138 pages + 38 pages d'annexes).

avril 2013 si son contrat n'avait pas été résilié, et des régions d'où proviendraient ces attributions (page 22).

Plus loin, on lit ceci, qui n'est guère plus rassurant :

Dans la détermination de la réduction des volumes de bois, le ministre devrait s'assurer qu'une quantité suffisante demeure disponible pour la mise en marché des bois des forêts du domaine de l'État, dans le but d'évaluer leur juste valeur marchande et de permettre la réalisation de projets locaux ou régionaux de développement socioéconomique (p. 22).

Pour les travailleurs, c'est insécurisant parce que, déjà, l'industrie du sciage ne fournit plus des emplois qui, bien qu'ils soient encore à temps plein, ne durent plus toute l'année. Les travailleurs craignent que l'incertitude liée à la perte potentielle d'une partie des volumes de bois traditionnellement attribuée aux usines ne pousse les compagnies à faire des mises à pied encore plus longues si la proposition de garantie d'approvisionnement était adoptée telle quelle.

Nous proposons donc que le 75 % soit octroyé de manière assurée à l'usine et que l'usine (pas l'entreprise) bénéficie du droit de premier preneur sur les 25 % restants. La direction de l'usine devra certifier qu'elle utilisera les 25 % restants pour ne pas bloquer leur attribution à une autre usine. Et si l'usine n'est pas preneuse, en tout ou en partie, de ce quart restant ou si elle ne peut faire la démonstration qu'elle l'utilisera, celui-ci sera disponible pour la vente aux enchères.

LA CONCERTATION SANS LES TRAVAILLEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS?

Premier constat : on parle de prise de décision et de concertation dans le document de travail, mais sans jamais mentionner que celles-ci doivent se faire avec les travailleurs et leurs représentants.

On ne leur accorde pas de place d'office au conseil d'administration (c.a.) des sociétés d'aménagement des forêts qui seraient pourtant composées de 11 à 13 membres. À l'heure actuelle, seules sept de ces places sont comblées d'office avec « au moins un membre d'une communauté autochtone », « quatre membres du milieu régional », « un membre de l'industrie forestière » et « un membre proposé par la table régionale de la faune »¹⁰.

Les représentants des travailleurs n'ont donc pas de place dans l'appareil décisionnel des futures sociétés d'aménagement des forêts. Ils n'ont pas non plus de place dans la fonction de concertation qui serait l'une des nombreuses fonctions des futures sociétés d'aménagement des forêts¹¹ :

8° *établir un processus de concertation dans la préparation de leur planification, afin d'intégrer les intérêts et préoccupations des personnes et organismes concernés, à savoir les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine, les communautés autochtones représentées par*

¹⁰ Voir point 6.2, « Organisation et fonctionnement » des sociétés d'aménagement des forêts, p. 19 du document de travail.

¹¹ Voir la 8^e fonction de la liste de la page 19 du document de travail.

leur conseil de bande, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, toute personne ou organisme gestionnaire de zones d'exploitation contrôlée ou de réserves fauniques, tout titulaire de permis de culture et d'exploitation d'érablière ou de permis de pourvoirie, de même que les intérêts et préoccupations de toute autre personne ou tout autre organisme qu'elles devraient intégrer afin d'assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire.

Si, aux yeux du ministère, les représentants des travailleurs ne sont qu'un des autres organismes dont les intérêts et les préoccupations devraient être intégrés au processus de concertation afin d'assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire, il fait fausse route. Les travailleurs et leurs représentants devraient être au cœur de la réforme, plutôt qu'en périphérie, parce qu'eux aussi sont préoccupés par l'avenir du secteur forestier, au même titre que les autres usagers de la forêt québécoise. Agir autrement serait considérer que ces intérêts sont déjà défendus, dans le projet du ministère, par « *un membre de l'industrie forestière* ».

Or, nous avons exprimé à plusieurs reprises, puisque le message ne semble pas être compris, que les intérêts et les préoccupations des patrons de l'industrie ne sont pas les mêmes que ceux des travailleurs et de leurs représentants, ne serait-ce que sur le lien forêt-usine versus le lien forêt-entreprise. Voici ce que nous en disions dans notre mémoire sur le Livre vert du MRNF, présenté à la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le 13 mars dernier, à Saguenay :

Nous insistons sur le lien forêt-usine et nous nous opposons au lien forêt-entreprise que les dirigeants d'entreprise du secteur

appellent de tous leurs vœux. Si les dirigeants du secteur obtenaient satisfaction, ça en serait fini du lien forêt-communauté environnante car les entreprises auraient beau jeu de réaffecter tout le bois là où ça leur plairait pour concentrer leurs activités au détriment des communautés locales et des emplois.

Aussi, ce ne serait pas la première fois que des entreprises, après avoir dilapidé les ressources naturelles d'une région, la déserteraient pour investir ailleurs. Il devrait tomber sous le sens que les travailleurs n'ont pas du tout les mêmes intérêts et préoccupations puisque ce qu'ils souhaitent, c'est de pouvoir contribuer au développement de leur région pour qu'elle puisse continuer à attirer les jeunes générations. Pour ça, il faut que les possibilités d'emplois décents se maintiennent, voire progressent, il faut préserver la ressource que nous devrions gérer, comme dit le vieil adage, comme si nous ne faisons que l'emprunter aux générations qui nous suivent.

Nous exigeons donc que les représentants des trois centrales syndicales présentes dans le secteur forestier, la CSD, la CSN et la FTQ, aient une place d'office au c.a. des futures sociétés d'aménagement des forêts en fonction de leur présence dans le territoire de la région desservie par une société d'aménagement. Par exemple, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les trois centrales auraient un membre au c.a., mais en Abitibi, la CSD n'en aurait pas puisque nous n'avons pas de syndicat affilié dans le secteur forestier de cette région.



CONCLUSION

Des orientations aussi mal définies, sinon plus mal encore, que dans le Livre vert, un échancier étriqué, le défaut de considérer les centrales syndicales représentant les travailleurs œuvrant dans le secteur de la forêt comme des acteurs à part entière sont toutes des raisons qui nous poussent à demander au MRNF de retourner à sa table à dessin.

Il faut mieux définir les orientations, se donner plus temps pour bien initier la réforme nécessaire et, surtout, il faut que l'acteur syndical ait une place dans le processus, à défaut de quoi, le secteur forestier risque de perdre tout attrait auprès des jeunes générations qui ne voudront plus s'y engager si elles ne peuvent pas concevoir ce secteur comme un secteur d'avenir.



Centrale des syndicats démocratiques

Québec

(siège social)
801, 4^e Rue, bureau 300
Québec (Québec)
G1J 2T7

tél.: (418) 529-2956
télé.:(418) 529-6323

Montréal

9405, rue Sherbrooke Est
Bureau 2000
Montréal (Québec)
H1L 6P3

tél.: (514) 899-1070
télé.:(514) 899-1216